

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2024

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

24/0551/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
Budget Primitif 2025**

24-41682-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget primitif a pour objet de fixer les crédits de l'année en fonction des besoins des services. Il est équilibré en dépenses et en recettes, par section.

Dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les États Spéciaux d'Arrondissements, adoptés également en nomenclature M57 et en équilibre, par délibération des Conseils d'Arrondissements, sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget de la commune.

Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que les maquettes budgétaires.

Enfin, il est proposé, pour le budget principal, d'approuver une nouvelle durée de référence d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au CCAS afférentes aux bâtiments et installations, conformément à l'article R2321-1 du CGCT (les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Le budget primitif de la Ville de Marseille pour 2025 est arrêté en équilibre aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Événementiels	Budget Annexe stade Vélodrome	Budget Annexe Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle-de-Mai	Budget Annexe Opéra-Odéon
Fonctionnement	1 483 597 215	2 856 810	34 819 696	6 012 110	2 676 718	25 143 665
Investissement	512 183 147	1 040 489	8 935 632	377 177	1 176 718	3 138 902
Total	1 995 780 362	3 897 299	43 755 328	6 389 287	3 853 436	28 282 567

ARTICLE 2

Les États Spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 421 782	149 066	1 570 848
Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	1 542 550	153 886	1 696 436
Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 874 519	192 194	2 066 713
Etat spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	1 961 497	247 810	2 209 307
Etat spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	2 466 986	274 190	2 741 176
Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	2 082 561	244 064	2 326 625
Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	3 114 804	306 280	3 421 084
Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	2 506 204	190 986	2 697 190
Total	16 970 903	1 758 476	18 729 379

ARTICLE 3

Est approuvée, pour le budget principal, la durée d'amortissement de 15 à 20 ans pour les subventions d'équipement versées au CCAS afférentes aux bâtiments et installations.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DU
FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET DE
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission BUDGET ET COMPTES DE LA VILLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN